

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A LA PLATEFORME KEEPEEK

La société PP YARNS & CO, enseigne HAPPYWOOL.COM, exploite une plateforme de téléchargement de fiches de modèles.

Cette plateforme est hébergée par la société KEEPEEK.

La société PP YARNS & Co propose à ses clients exerçant dans un cadre professionnel un abonnement permettant l'accès à des fiches modèles dans les conditions ci-après définies.

La réglementation du code de la consommation ne s'applique pas au présent contrat d'adhésion, le professionnel souscripteur étant un professionnel exerçant son activité dans le milieu du fil à tricoter et/ ou de la mercerie.

La signature du bon de souscription à l'abonnement vaut acceptation des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales pourront être modifiées par PP YARNS & CO, les conditions applicables seront celles en vigueur au moment de la signature du bon de souscription par le client ou celles en vigueur au moment du renouvellement de la souscription.

Le service souscrit

La souscription au service permet un accès personnel et incessible par identifiant et mot de passe à la plateforme accessible à l'adresse <https://dam.ppyarns.com/>

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe.

Cette plateforme propose la mise à disposition de fiches modèles tricot, crochet, macramé, punch needle... téléchargeables.

PP YARNS & Co ne prend aucun engagement sur un volume de fiches mis à disposition du Client.

Durée de la souscription de l'abonnement

Ce service est souscrit pour un an à partir de la date de souscription.

A défaut d'un préavis donné un mois avant son terme par mail adressé à l'adresse serviceclients@ppyarnspro.com, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes identiques.

Prix

Le prix de l'adhésion est de 30 euros HT mensuel.

Le tarif sera susceptible d'évolution pour les renouvellements ultérieurs de l'adhésion et le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de ce renouvellement.

Délai de paiement

Le prix de la souscription sera payé par prélèvement automatique de la société PP YARNS & Co au plus tard le 5 de chaque mois sur compte de l'abonné.

Une facture sera automatiquement adressée par mail.

En cas de rejet du prélèvement, la somme portera intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de trois points et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera facturée en sus. Cette indemnité pourra être plus élevée si la société PP YARNS & Co justifie des frais de recouvrement supplémentaires.

Le service pourra également être suspendu en cas de rejet du prélèvement.

L'abonné aura un délai de 15 jours pour régulariser son paiement.

A défaut de régularisation dans ce délai, la société PP YARNS & CO sollicitera une injonction de payer le montant dû ainsi qu'une indemnité de résiliation anticipée de l'abonnement à titre de clause pénale correspondant à l'intégralité de la somme restant due jusqu'à la prochaine échéance contractuelle augmentée des frais engagés pour le recouvrement par voie judiciaire de ladite somme.

Propriété intellectuelle

La société PP YARNS & CO dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les modèles mis à disposition.

La société PP YARNS & Co limite toutefois les conséquences de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre de la contrefaçon ou d'actes de parasitisme ou de concurrence déloyale à la somme payée par le souscripteur au titre de sa souscription sans pouvoir excéder 5 ans.

La société PP YARNS & Co ne saurait être responsable des conséquences pour quiconque si le souscripteur venait à vendre ou distribuer lesdites fiches à des tiers au présent contrat.

Le souscripteur est informé et a connaissance des limites de l'internet et ne saurait tenir pour responsable la société PP YARNS & CO en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme ou de perturbation des réseaux ou pour toute autre cause qui relèverait de la force majeure.

Le souscripteur est informé de l'obligation de maintenir le site, PP YARNS & Co mettra en œuvre tous les moyens pour en réduire les inconvénients notamment en termes de disponibilité pour le souscripteur.

La société PP YARNS & CO s'oblige à exécuter ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

En cas d'évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des tribunaux français, aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

En cas d'échec de ce préalable obligatoire, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole sera compétent ou le tribunal dont compétence spéciale est attribués dépendant de la Cour d'Appel de Douai.

Pour le Partenaire Distributeur : la société..... immatriculée au RCS
de.....sous le N° sise.....

Représentée par..... en qualité de

Fait à....., le.....

Signature